

DECISION DU MAIRE N°2026-05

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire de la Ville de Cluny,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges »,
- Vu la mission confiée à LAURE DE RAEVE, architecte du patrimoine, afin de réaliser une étude sur l'état des remparts de l'ancienne enceinte de l'abbaye.
- Vu le montant total de l'étude s'élevant à hauteur de 5 000 € HT (6 000 € TTC).
- Vu la volonté de l'association « Les Amis de Cluny » de contribuer à ce diagnostic des remparts, à hauteur de 2 500 € (sur le montant HT de l'étude).

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

D'accepter le don de 2 500 € de la part de l'association « Les Amis de Cluny », à destination de la réalisation de l'étude de diagnostic sur l'état des remparts.

ARTICLE 2

D'émettre le titre de recettes du montant correspondant à destination de l'association.

Fait à Cluny, le 4 mars 2026

Madame la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 05/03/2026

Et publié sur le site internet ou affiché le 05/03/2026

Réf: 074 - 247402377 - 20260504 - 07 2026-05 - AR

Retiré le